

Jurançon, le 11 février 2025

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du lundi 10 Février 2025, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2025-10

Budget Communal 2025 : Vote des taux de taxes directes locales pour 2025

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-11

Subventions communales 2025 : Propositions d'attribution

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-12

Budget Communal 2025 : Vote du budget primitif 2025

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-13

AP/CP Pôle sportif : modification

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-14

Créances admises en non-valeur

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-15

Nouvelle tarification ALSH, restaurant scolaire

Vote : 27 voix pour et 2 abstentions

Délibération 2025-16

Plan de financement prévisionnel « rénovation toiture de l'Eglise Sainte Marie »

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-17

Plan de financement prévisionnel « rénovation du rez-de-chaussée Hôtel de ville »

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-18

Plan de financement prévisionnel « création d'un parc urbain en cœur de ville »

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-19

Protection sociale complémentaire risque sante – mandat au CDG64

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-20

Déclassement anticipé du domaine public communal d'une portion de terrain constituant partie du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus (projet Cœur de Ville)

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-21

Adhésion Réseau vélo et marche

Vote : à l'unanimité des voix

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

- Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
 Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ
- Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
 B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
 A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
 H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
 K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
 N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
 M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
 V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
- Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

Budget Communal 2025 : vote des taux de taxes directes locales pour 2025
Rapporteur : Serge MALO

Il est proposé à l'assemblée municipale de reconduire les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires votés en 2024 comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (cf. rapport d'Orientations Budgétaires).

Les taux d'imposition proposés de ces trois taxes communales sont donc de :

Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Rappel taux 2024	Proposition taux 2025	Produit Fiscal direct prévisionnel 2025
Taxe foncière (bâti)	12 732 016	31,18 %	3 969 843 €
Taxe foncière (non bâti)	70 745,50	37,18 %	26 303 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	816 567,50	12,81%	104 602 €
TOTAL			4 100 748 €

Cette proposition est donc soumise au vote de l'assemblée municipale.

DÉLIBÉRATION n°2025_10

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve les taux de taxes directes locales pour 2025 présentées ci-dessus.

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE



Fait à Jurançon le 11 février 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Néez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOU I pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

Subventions communales 2025 : Propositions d'attribution
Rapporteur : Serge MALO

Les demandes de subventions communales pour 2025 sont inscrites dans le tableau ci-après :

TABLEAU SUBVENTIONS 2025

657382 - Autres Organismes Publics	Demandes BP 2025
Etablissements scolaires - Toutes activités pédagogiques	
Maternelles	
Maternelle Jean Moulin	2 250,00
Maternelle Louis Barthou	3 200,00
Maternelle La Salle Saint Joseph (APEL)	800,00
Primaires	
Primaire Jean Moulin	2 860,00
Primaire Louis Barthou	4 000,00
Primaire La Salle Saint Joseph (APEL)	1 300,00
Acquisition valises	
Primaire Louis Barthou	300,00
Primaire Jean Moulin	264,00
Maternelle Jean Moulin	100,00

DÉLIBERATION n°2025_11

Maternelle Louis Barthou	300,00
Classes découvertes	
Primaire Louis Barthou - Subvention exceptionnelle	1 100,00
Primaire Jean Moulin - Subvention exceptionnelle	3 000,00
Noël Maternelles	
Maternelle Jean Moulin	600,00
Maternelle Louis Barthou	600,00
Maternelle La Salle Saint Joseph (APEL)	600,00
Noël Primaires	
Primaire Jean Moulin	1 000,00
Primaire Louis Barthou	1 000,00
Psychologue - primaire Jean Moulin	175,00
Sous-total	23 449,00
Établissements scolaires - Assos parents d'élèves	
FCPE J Moulin	300,00
FCPE L Barthou	300,00
FCPE Gabard	200,00
Pupilles Enseignement Public des PA	150,00
Sous-total	950,00
Réserve	
TOTAL I - Art 657382	24 399,00
	dont 4 100 € subventions exceptionnelles

ARTICLE 65748 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	Demandes BP 2025
1) ASSOCIATIONS DIVERSES	
Association du Personnel Municipal Jurançonnais	480,00
Comité d'Action Sociale Intercommunale Pau	6 100,00
Prévention Routière	200,00
Anciens Combattants A. C. P. G.	600,00
Asso Fleaux Atmospheriques	400,00
Sous-total 1)	7 780,00

ARTICLE 65748 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	Demandes BP 2025
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Aïkido	300,00
Amicale Bouliste Jurançon Boule Lyonnaise	1 700,00
Amicale Bouliste Jurançon Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle Championnat de France	1 800,00
Amicale Bouliste Jurançon Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle concours	600,00
ASCJ Cyclo	500,00
Cercle Najeurs Jurançonnais – CNJ	900,00
Club Pyrénéiste Jurançonnaise - CPJ	3 500,00
Les Grappes d'Or Gym	3 000,00
Gymnastique Volontaire Vitalité Sport	400,00
Judo Club Jurançonnais	4 000,00
Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Plateau Jeunes	1 500,00
Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball	4 000,00

Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball - Subvention exceptionnelle Location salle sport collège	1 500,00
Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball - Subvention exceptionnelle Tournoi Championnat de France	2 000,00
Jurançon Cyclisme Compétition CCC	800,00
Jurançon Cyclisme Compétition - Subvention exceptionnelle Course VTT Berges	700,00
Jurançon Historique Compétition JHC	700,00
Jurançon Solidarité Action JSA	1 000,00
Jurançon XV	4 000,00
Jurançon XV - Subvention exceptionnelle Organisation Spectacle	3 000,00
Entente Boule Jurançonnaise AGSP	1 500,00
Loisirs Sportifs et Culturels Jurançonnais - LSCJ	6 800,00
Pelote Jurançonnaise	300,00
Pau Béarn Handisport	200,00
Société de Chasse communale	600,00
Sous Groupement Colombophile	350,00
Tennis Club de Jurançon - TCJ	2 000,00
Tennis Club de Jurançon - TCJ - Subvention exceptionnelle Tournoi	500,00
Jurançon Tennis de table - Jurançon TT	2 000,00
Jurançon Tennis de table - Jurançon TT Subvention exceptionnelle Tournoi	500,00
Union Jurançonnaise	20 000,00
Les Marcheurs Bi Dou Rey	800,00
Les Marcheurs Bi Dou Rey - Subvention exceptionnelle 100 Km	800,00
Sous-total 2) sans réserve	72 250,00
Réserve	13 400,00
Sous-total 2) avec réserve	85 650,00
	dont 12 900 € subventions exceptionnelles

ARTICLE 65748 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	Demandes BP 2025
3) ASSOCIATIONS CULTURE	
Théâtre Cœur@corps	250,00
Chorale Voix de Jurançon (ex : au Fil des Ans)	2 000,00
Foyer Loisirs et culture de de Rousse - Comité des Fêtes	5 000,00
Tiag's 64	400,00
Ferronnerie - A tant rêver du roi	3 000,00
Jurançon Evenements	25 000,00
Assaut du Théâtre Imaginaire	2 500,00
Mov and Dance	500,00
Le Rucher école du Béarn - Subvention exceptionnelle entretien des ruches	500,00
Sous-total 3) sans réserve	39 150,00

DÉLIBERATION n°2025_11

Réserve	1 000,00
Sous-total 3) avec réserve	40 150,00
	dont 500 € subventions exceptionnelles
TOTAL II - Art 65748	133 580,00
ARTICLE 657363 CCAS de Jurançon	Demandes BP 2025
CCAS de Jurançon	320 000,00
TOTAL III - Art 657363	320 000,00
TOTAL GENERAL I, II et III	477 979,00

Ces demandes sont soumises au vote de l'assemblée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le tableau des subventions présenté.

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE




Fait à Jurançon le 11 février 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

Budget Communal 2025 : vote du budget primitif 2025 **Rapporteur : Serge MALO**

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 7 370 684 euros
 - Section d'investissement : 2 668 764,19 euros
- ⇒ Dépenses d'investissement et de fonctionnement
Mouvements budgétaires : 10 039 448,19 euros
Réels : 9 309 448.19 euros
Ordre : 730 000 euros
- ⇒ Recettes d'investissement et de fonctionnement
Mouvements budgétaires : 10 039 448,19 euros
Réels : 9 309 448.19 euros
Ordre : 730 000 euros

DÉLIBÉRATION n°2025_12

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2025 ainsi que dans l'annexe présentée.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- voter le budget primitif 2025 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- voter le budget primitif 2025 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement),
- autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% pour les crédits de fonctionnement et 7,5 % pour les crédits d'investissement.


Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **vote le budget primitif 2025 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,**
- **vote le budget primitif 2025 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement),**
- **autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% pour les crédits de fonctionnement et 7,5 % pour les crédits d'investissement.**

Fait à Jurançon le 11 février 2025

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

AP/CP Pôle sportif : modification **Rapporteur : Serge MALO**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou

DÉLIBÉRATION n°2025_13

à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le projet d'un pôle associatif et sportif a fait l'objet d'une création d'AP/CP par délibération 2023-43 du 26/09/2023, modifiée par 2024-08 du 06/02/2024.

L'avancement des travaux du Pôle associatif et sportif et les attributions de subventions nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération ci-dessous :

CP budgétaires dépenses	2023	2024	2025	Total
Etudes	84 359,22 €	88 461,39 €	37 179,39 €	210 000 €
Travaux	20 890,46 €	1 859 823,49 €	969 286,05 €	2 850 000 €
Ameublement			30 000,00 €	30 000,00 €
Abords		59 445,69 €	185 554,31 €	245 000,00 €
Domage ouvrage			30 000,00 €	30 000,00 €
Total	105 249,68 €	2 007 730,57 €	1 252 019,75 €	3 365 000,00 €

Recettes prévisionnelles	2023	2024	2025	Total
Conseil départemental		271 524,00	167 257,00	438 781,00
DETR/DSIL			457 989,00	457 989,00
Fonds de concours CDA			643 418,00	643 418,00
FAFA			10 000,00	10 000,00
Fonds européens			170 000,00	170 000,00
Total	0,00 €	271 524,00 €	1 448 664,00 €	1 720 188,00 €

Les subventions intervenant en fin de projet, il a été nécessaire d'autofinancer plus en 2024 et moins en 2025. Les CP ne pouvant pas être négatifs en 2025 dans l'outil informatique, il a été décidé de ne plus faire apparaître l'autofinancement dans l'AP/CP de recettes. Ce dernier complète le financement comme suit :

	2023	2024	2025	Total
Autofinancement / Emprunt	105 249,68 €	1 504 562,32	-35 000,00	1 644 812,00

Il conviendra donc de soumettre au vote du Conseil municipal les AP/CP relatifs au Pôle associatif et sportif tels que modifiés.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 23 voix pour et 6 abstentions, les AP/CP relatifs au Pôle Associatif et Sportif tels que modifiés.

Fait à Jurançon le 11 février 2025

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE




Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Serge MALO

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour les montants et en raison des motifs énoncés ci-dessous :

Compte	Montants proposés	Montants admis	Motifs
6541			
6542	767,17 €	767,17 €	Clôture procédure de liquidation pour insuffisance d'actif
TOTAL	767,17 €	767,17 €	

Et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres concernés.

Il s'agit d'une liquidation ayant donné lieu à une clôture pour insuffisance d'actif. Afin de préserver l'anonymat des usagers ou fournisseurs concernés, le détail des créances irrécouvrables présentées ici (montant par redevable) est consultable par les conseillers municipaux qui en feraient la demande auprès de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION n°2025_14

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

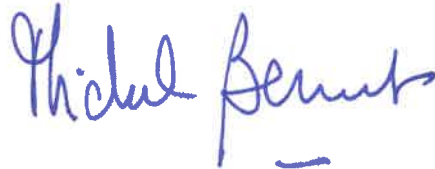
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable, pour une somme totale de 767,17 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, admet en non-valeur la somme totale de 767,17 euros.

Fait à Jurançon le 11 février 2025

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

**Nouvelle tarification ALSH, restaurant scolaire
Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Suite aux travaux menés par la Commission Affaires scolaires qui s'est réunie le 13 novembre 2024 et le 27 janvier 2025, la grille tarifaire détaillée ci-dessous a été élaborée.
Les principes suivants ont été retenus :

- maintien de la gratuité des accueils du matin et des études,
- augmentation générale des tarifs, dans un contexte d'inflation et pour prendre en compte le poids croissant des charges de la Commune pour faire fonctionner ces services,
- volonté d'introduire davantage d'équité, en créant de nouvelles catégories de tarifs, en fonction du Quotient familial CAF (QF) des familles,
- prise en compte de l'aide systématique de la CAF pour les demi-journées et journées avec repas pour le centre de loisirs (déduction de 2€ ou 4 € pour les foyers avec QF < ou = à 750 €) pour déterminer un tarif intermédiaire pour la catégorie des foyers avec QF entre 751 et 950 et ainsi proposer une grille tarifaire progressive.

DÉLIBÉRATION n°2025_15

QF Tarif appliqué	JURAN CONNAIS					HORS JURAN CON	
	<570	Entre 571 et 750	Entre 751 et 950	Entre 951 et 2000	>2000	< ou = 951	QF > 951
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Accueils périsco midi	0,4	0,5	0,5	0,65	0,75	0,8	0,9
Accueils périsco soir ou après études	0,65	0,85	0,85	1,15	1,25	1,4	1,5
CDL 1/2 journée sans repas	4,5	4,8	4,1	5	5,1	7,2	7,3
CDL 1/2 journée sans repas - avec déduction aide CAF (2€) : prix réel facturé	2,5	2,6	4,1	5	5,1	7,2	7,3
CDL 1/2 journée journée avec repas	7,79	8,09	7,09	8,29	8,39	10,49	10,59
CDL 1/2 journée avec repas - avec déduction aide CAF (4€) : prix réel facturé	3,79	4,09	7,09	8,29	8,39	10,49	10,59
CDL 1 journée entière avec repas	11,89	12,89	12,19	13,89	13,99	18,59	18,69
CDL 1 journée entière avec repas - avec déduction aide CAF (4€) : prix réel facturé	7,89	8,89	12,19	13,89	13,99	18,59	18,69
Tarif repas (3€) + accueil temps repas (0,29€)	3,29						

Les pénalités suivantes (cumulables le cas échéant) sont également proposées :

3 dépassements horaires fermeture des services (accueils périscolaires ou centre de loisirs)	7 €
3 présences aux accueils (matin, midi ou soir) ou repas SANS réservation	7€
3 présences au centre de loisirs SANS réservation	7 €
Absence de l'enfant SANS justificatif fourni dans les 48h	Facturation normale (le cas échéant, sans déduction d'aides)
Erreur de réservation depuis Espace Famille (ex : doubles réservations)	Facturation de l'activité
2 ^{ème} facture non réglée	Accès bloqué Espace famille – aucune réservation possible Annulation des réservations existantes (à partir de la date du courrier)

Les modalités de facturation pour les situations particulières :

Absence non-remplacée (1 journée entière) de l'enseignant (hors contexte grève) ; l'élève n'est pas présent aux accueils/restaurant scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Pas de facturation de l'activité Pas de facturation du repas Condition : le service périscolaire doit être informé préalablement de l'absence de l'enfant
Contexte grève : les élèves qui ont 1 réservation « repas » sont autorisés à rester avec un pique-nique	Facturation de 2 « accueils midi » à la place du repas
Annulation études	<ul style="list-style-type: none"> Facturation d'1 « accueil soir » si l'enfant n'est pas récupéré par ses parents Pas de facturation « accueil après-études » si l'enfant est encore présent après 17h30

L'Assemblée délibérante est amenée à approuver, selon les termes proposés ci-dessus :

- la nouvelle grille tarifaire
- les pénalités financières applicables
- les règles de facturation lors de situations particulières.

L'entrée en vigueur de cette tarification est fixée au 21 avril 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **la nouvelle grille tarifaire**
- **les pénalités financières applicables**
- **les règles de facturation lors de situations particulières.**

Fait à Jurançon,
le 11 février 2025

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE



Le Maire,
Michel BERNOS





FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Auto-financement Commune	242 544 €
DETR-DSIL (Etat)	121 272 €
Fonds de concours CAPBP	121 272 €
TOTAL	485 088 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, afin de compléter le dossier de demande de subvention DETR/DSIL auprès des services de l'Etat.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix le plan de financement prévisionnel présenté.

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE

Fait à Jurançon le 11 février 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

Plan de financement prévisionnel « rénovation du rez-de-chaussée Hôtel de ville » Rapporteur : Francis TISNE

En 2023-2024, des travaux importants de rénovation et d'isolation ont été réalisés à l'étage supérieur de l'hôtel de ville, en régie, dans le but de créer de nouveaux espaces de travail plus modernes et plus confortable pour les services municipaux installés dans ce bâtiment.

La phase « 2 » de ce programme de travaux, prévue sur le 1^{er} semestre 2025, consiste à repenser entièrement le rez-de-chaussée actuel de l'Hôtel de ville, afin :

- d'améliorer les performances énergétiques globales du bâtiment (pose d'une Pompe à chaleur Air-air réversible pour assurer une régulation thermique pièce par pièce ; renforcement de l'isolation par l'intérieur)
- de créer une nouvelle salle du Conseil (utilisée également pour les cérémonies de mariage et réunions diverses) moderne et conviviale
- de créer un véritable espace d'accueil-guichet pour les usagers
- d'améliorer la confidentialité des échanges avec les usagers, en repensant les circulations et les espaces d'accueil du public
- d'aménager de manière plus ergonomique les espaces « bureaux » présents au rez-de-chaussée
- créer une véritable continuité entre les différents espaces du rez-de-chaussée, tant par l'aspect esthétique que fonctionnel.

DÉLIBÉRATION n°2025_17

Pour ce projet, le plan prévisionnel de financement est établi ainsi :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	2 000,00 €	2 400,00 €
Maîtrise d'œuvre travaux	16 500,00 €	19 800,00 €
Marché de Travaux rénovation rez-de-chaussée Hôtel de ville	80 606,72 €	96 727,00 €
Maîtrise d'œuvre Pompe à chaleur	3 500,00 €	4 200,00 €
Installation d'une Pompe à chaleur	58 000,00 €	69 600,00 €
TOTAL	160 606,72 €	192 728,00 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Auto-financement Commune	96 364 €
DETR-DSIL (Etat)	48 182 €
Fonds de concours CAPBP	48 182 €
TOTAL	192 728 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, afin de compléter le dossier de demande de subvention DETR/DSIL auprès des services de l'Etat.

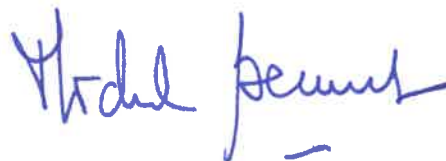
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix le plan de financement prévisionnel présenté.

Fait à Jurançon le 11 février 2025

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE




Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

**Plan de financement prévisionnel « création d'un parc urbain en cœur de ville »
Rapporteur : Serge MALO**

L'aménagement d'un parc urbain en cœur de ville, au pied du projet immobilier porté par la SEPA et dénommé « Les jardins du Junqué » répond aux enjeux suivants :

- créer un espace accessible à tous, qui réponde aux besoins de tous les usagers potentiels (habitants immédiats, usagers de la médiathèque, des écoles, piétons circulant dans le quartier), et qui propose plusieurs « facettes »
- créer un lien entre les différents équipements publics ou places publiques situées à proximité du futur parc
- proposer des cheminements/circulations qui invitent et favorisent les mobilités douces
- proposer un maximum d'espaces végétalisés, pour participer à la construction d'une ville résiliente face au dérèglement climatique
- s'intégrer parfaitement au vocabulaire architectural et typique du quartier (bâtiments historiques présents et nouveaux logements à construire).

DÉLIBÉRATION n°2025_18

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est défini tel que :

DEPENSES	HT	TTC298
Maîtrise d'œuvre travaux	42 951,35 €	51 541,62 €
Travaux création parc urbain	330 000,00 €	396 000,00 €
TOTAL	372 951,35 €	447 541,62 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Auto-financement Commune	298 361,62 €
DETR-DSIL (Etat)	149 180,00 €
TOTAL	447 541,62 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, afin de compléter le dossier de demande de subvention DETR/DSIL auprès des services de l'Etat.

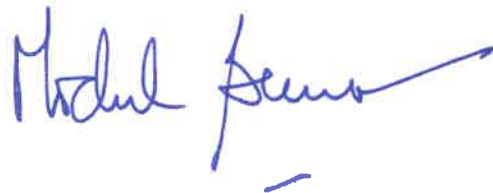
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix le plan de financement prévisionnel présenté.

Fait à Jurançon le 11 février 2025

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE

Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAWE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

Protection sociale complémentaire risque sante – mandat au CDG64 **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

DÉLIBÉRATION n°2025_19

Dans ces conditions, la Commune de Jurançon, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune de Jurançon d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Il est précisé qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'un avis du Comité Social Territorial et d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Pour information, la Commune devra transmettre, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

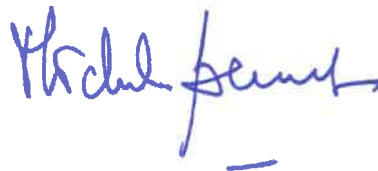
Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2026.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de lancer une procédure de consultation, en vue de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé.

Fait à Jurançon le 11 février 2025

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEGAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

Déclassement anticipé du domaine public communal d'une portion de terrain constituant partie du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus (projet Cœur de Ville)

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération n° 2024-76 du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement d'une portion de domaine public communal d'une emprise d'environ 50m² et constituant une portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, en vue de son aliénation par cession à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA). Cette dernière est chargée de la réalisation du volet de la construction des logements des « Jardins du Junqué » au sein de l'opération d'aménagement du Cœur de Ville.

Actuellement constitué de portions de trottoirs et de l'accès à l'enceinte de l'ancien patronage (cour et bâtiments historiquement utilisés par l'Union Jurançonnaise), cet espace est voué à être aménagé en places de stationnement attribuées aux logements projetés dans l'ancien presbytère ainsi qu'un petit îlot d'espace vert. Ces principes sont intégrés au projet global d'aménagement et reportés aux documents du permis de construire délivré à la SEPA.

La cession envisagée nécessite, au préalable, de conduire une procédure de déclassement du domaine public routier communal. La Commune a ici choisi de recourir à la procédure dérogatoire prévue par les dispositions du Code de la propriété des personnes publiques, à savoir l'article L. 2141-2. Elle permet aux Communes de pouvoir déclasser de façon anticipée

DÉLIBÉRATION n°2025_20

des biens dépendants de leur domaine public et, par conséquent, de poursuivre les procédures de cession de biens leur appartenant sans que la désaffectation réelle de ces biens ne soit effective au moment du déclassement.

En l'espèce, la désaffectation matérielle des lieux interviendra au moment de la signature de l'acte authentique de cession projetée dans le premier semestre de l'année courante. En corolaire, la neutralisation de la fonction de desserte des locaux de l'UJ (entre temps déplacée dans ses nouveaux locaux construits par la Commune) interviendra à l'issue des phases de démolition et de construction de l'opération par la SEPA.

Aussi, par application des dispositions du Code de la voirie routière (aux articles L. 141-3 et R. 141-4) et de celles du Code des relations entre le public et l'administration (aux articles L. 131-1, L. 134-1 et L. 134-2), une enquête publique préalable au déclassement anticipé était nécessaire. Celle-ci s'est déroulée en mairie du mercredi 8 janvier 2025 (8h30) au jeudi 23 janvier 2025 (17h). Au terme de celle-ci, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront présentés, préalablement à la date du Conseil municipal, à la Commission Urbanisme lors de sa séance du 4 février, afin qu'elle puisse en débattre et émettre, le cas échéant, un avis consultatif.

Pour information, la cession effective du bien à la SEPA devra être précédée d'une dernière délibération de principe approuvant les modalités de cession.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver la désaffectation du bien qui interviendra dans le premier semestre de l'année 2025 et au moment de la cession effective du bien ;
- à prononcer le déclassement anticipé du domaine public d'une emprise d'environ 50 m² constituant portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, en vue d'une cession à la SEPA en charge de la réalisation de l'opération des « Jardins du Junqué » ;
- à charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

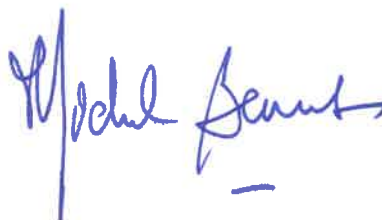
- **approuve la désaffectation du bien qui interviendra dans le premier semestre de l'année 2025 et au moment de la cession effective du bien ;**
- **prononce le déclassement anticipé du domaine public d'une emprise d'environ 50 m² constituant portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, en vue d'une cession à la SEPA en charge de la réalisation de l'opération des « Jardins du Junqué » ;**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure.**

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE



Fait à Jurançon le 11 février 2025

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20250211-2025_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 10 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER,
CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DESSARTRE,
DUFU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN,
LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, KIEWSKY,
BORDANAVE-VIGNAU, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
B. COUSTET pouvoir à R. LOUSTAU
A. BIDEAIN pouvoir à S. MALO
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à B. BOURG
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. LE MAIRE
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à M. BONELLI
V. DUCARRE pouvoir à J. DUFU-POUQUET

Secrétaire : Charlotte DESSARTRE

Adhésion Réseau vélo et marche **Rapporteur : Pierre HAMELIN**

La ville de Jurançon adhère depuis plusieurs années déjà, au Club des villes et territoires cyclables et marchables.

En 2024, cette association a fusionné avec le « Vélo et territoire » pour créer une nouvelle association, le « Réseau vélo et marche » qui comprend plus de 450 adhérents, et dont la vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

Le rapport d'activité 2024 de l'association Club des villes et territoires cyclables et marchables est joint en annexe.

L'adhésion à la nouvelle association « Réseau vélo et marche » est soumise à cotisation annuelle, dont le montant est fixé en 2025 à 250 € pour des Communes de la taille de Jurançon.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Jurançon pour les années 2025 et 2026, au « Réseau Vélo et Marche ».

DÉLIBÉRATION n°2025_21

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'adhésion de la Commune de Jurançon pour les années 2025 et 2026, au réseau Vélo et Marche.

Fait à Jurançon le 11 février 2025

La Secrétaire de séance,
Charlotte DESSARTRE



Le Maire,
Michel BERNOS

